

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 16 mai 2024

Présents : Laurent BERNARD - René CHAZAUD - Gérard DIF - Gaëtan GOUTTEBROZE - Gisèle JUILLARD - Martine MARION - Dylan MATHIEU

Excusée : Léa GREGOIRE

Absente : Agnès MARION

Secrétaire de séance : Gérard DIF

Le compte rendu de la séance du vendredi 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations relatives à la réfection de toitures et décisions modificatives.
Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de ces délibérations.

Objet : rénovation des logements à l'ancien presbytère - choix de l'entreprise DE_2024_029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des logements à l'ancien presbytère.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 mars 2024 dans le journal la Montagne avec une date de limite de remise des offres fixée au mardi 26 Mars 2024.

Une seule et unique offre a été déposée.

Afin d'analyser cette offre, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 11 avril 2024 à 11 h 30 sous la Présidence de Monsieur Laurent BERNARD.

La Commission d'appel d'offres a analysé et a retenu l'offre déposée par l'entreprise ARTISABAT Auvergne.

Monsieur le Maire présente l'unique offre reçue et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'entreprise ARTISABAT Auvergne - 1 avenue Alsace Lorraine - 63150 LA BOURBOULE
- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 316 271.15 €uros H.T soit 341 316.03 TTC
[146 271.88 € à TVA 5.5 % et 169 999.27 € à TVA 10 %]

- **PRECISE** que le financement par la commune sera assuré de la façon suivante :

* Subvention Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : 100 000 €

* Subvention Fonds Verts (Etat) : 94 770 €

* Subvention Conseil Départemental : 52 104 €

* Emprunts et fonds propres de la commune

- **S'ENGAGE** à se procurer en temps opportun les fonds correspondant à la part contributive de la collectivité ;

- **S'ENGAGE** à prévoir annuellement les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la signature du marché, à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

Objet : régularisation des emprunts
DE_2024_030

La commune de Saint-Donat a comptabilisé différents emprunts. Mais, le rapprochement entre la comptabilité et les tableaux d'amortissement fait apparaître une différence d'un total de 8 634,23 € pour le compte 1641 : "emprunts" et un solde de 106,09 € pour le compte 1678 : "autres dettes". Il convient aujourd'hui de rectifier ces discordances par délibération.

La Direction générale des Finances Publiques nous recommande l'application de l'avis CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18 octobre 2012 qui stipule : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire devrait être privilégiée."

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux régularisations de la manière suivante :

- Vu l'avis du Conseil de Normalisation des comptes du 18 octobre 2012, il convient de procéder à la régularisation des discordances constatées (le détail des écritures figure dans un état en pièce jointe à la présente délibération) par opération d'ordre non budgétaire :

* débit au compte 1068 - crédit au compte 1641 différents N° auxiliaires	56 848,94 €
débit au compte 1641 auxiliaire 900186050017 - crédit au compte 1068	65 483,17 €

soit une régularisation de 8 634,23 €

* débit au compte 1678 auxiliaire 900006470127 - crédit au compte 1068 106,09 €

- Ces opérations seront comptabilisées par le Service de Gestion Comptable d'Issoire au vue de la délibération et ne génèrent aucune écriture budgétaire pour la commune de Saint-Donat.

Objet : ONF - validation des conventions d'exploitation pour les forêts sectionales de Caux et de Freydefont
DE_2024_031

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier.

L'objet de cette convention est de définir les conditions particulières sur la mise en œuvre de l'opération d'exploitation groupée.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers définis à l'article 3, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE** d'exploiter les bois en forêt sectionale de Freydefont conformément à l'état d'assiette n° 6507 pour un volume prévisionnel de 863 m2,

- **DECIDE** d'exploiter les bois en forêt sectionale de Caux conformément à l'état d'assiette n° 6512 pour un volume prévisionnel de 433 m²,
- **DEMANDE** à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214- 8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la Commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

**Objet : étude revitalisation du bourg/étude Programme d'Aménagement Durable avec le Conseil Départemental
DE_2024_032**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'étude PAD (Programme d'Aménagement Durable) établi par Monsieur Saïd BARA, Chargé de Mission Habitat "Service Prospectives et Habitat Innovant" auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Programme d'Aménagement Durable (PAD) a pour vocation de créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers de la commune. C'est une démarche de réflexion partenariale permettant d'aboutir à une vision globale de l'évolution du bourg au terme de 5 à 10 ans. Elle conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces et des équipements, articulant une meilleure maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie.

Le périmètre de réflexion s'organisera sur le territoire de la commune et ses environs (intégration des projets portés par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et par des privés).

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PAD

- ***Valorisation des espaces publics (entrées de bourg)***

L'espace public constitue le support d'un vécu de proximité. Il doit permettre la diversité des usages tout en assurant la coexistence harmonieuse entre les usagers. Il en conditionne la qualité de vie, le bien être de chacun, les relations à autrui. Pour autant, le caractère qualitatif d'un espace public ne se mesure pas à l'argent investi. Il est tout à fait possible de produire de l'espace public simple et peu coûteux, mais de qualité.

Les entrées de bourg sont à requalifier notamment le long de la RD n° 88, et en arrivée sur le centre bourg. Des aménagements simples valoriser le paysage remarquable qui s'étend sur le plateau de Saint-Donat offrant de magnifiques panoramas sur le Sancy et l'Artense. Ces attentions seront certes réalisés pour les habitants de Saint-Donat, mais également à destination des visiteurs et touristes.

- ***Valorisation du patrimoine communal***

La commune de Saint-Donat est pourvue d'une mairie, d'une école maternelle en RPI avec la commune de Picherande. Elle est propriétaire d'un camping situé en cœur de bourg. Le camping est actuellement géré en DSP (délégation de service public). Mais cette DSP va s'achever sur l'automne 2025, cette étude peut permettre d'engager une réflexion sur le repositionnement touristique de cet équipement de loisir.

La commune souhaite engager un travail sur une unité foncière composée de 3 bâtiments. Un bâtiment est propriété communale, un autre en mitoyenneté appartient à un privé mais son état impose une situation de péril. Le troisième est propriété de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, il abrite le bar- épicerie et le dépôt de pain, ainsi que l'agence postale communale. La fin du bail soulève des interrogations sur le maintien en propriété par la Communauté de communes. Une étude de cet ensemble semble utile afin de répondre aux demandes logements et de locaux d'activités ou de services.

- ***Les offres de services et commerces***

Une auberge de la Providence située en cœur de bourg, une agence postale communale et un bar-épicerie et dépôt de pain (multiple rural). Le maintien de ces activités et leur renforcement est essentiel pour relancer l'attractivité de la commune.

- ***Le parc de logements locatifs (communal et privés)***

Les résidences secondaires composent plus de 50 % du parc de logement de la commune. Il semble utile d'organiser un suivi de cette forme d'occupation. Le vieillissement de ces occupants peut entraîner des fermetures prolongées de ces maisons et un manque d'entretien.

De plus, sur la commune, la rétention immobilière est très forte, elle est particulièrement prégnante aux abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques et sur laquelle la commune engage des travaux.

La valorisation des espaces publics doit s'accompagner d'une réduction de la vacance. Les maisons situées en centre-bourg avec peu d'espaces extérieurs doivent être réaménagées en apportant des réponses aux attentes des futurs occupants.

- ***Veille sur les bâtiments vacants ou à vendre***

Lorsque le marché est détendu, l'entretien des immeubles en centre ancien est rarement prioritaire pour les propriétaires. Il en résulte une dégradation du patrimoine aggravé dans les propriétés par les difficultés de gestion, notamment lorsqu'il s'agit de prévoir des travaux d'entretien ou de réparation. Il revient à la collectivité d'enrayer cette spirale de dégradation, en aidant les propriétaires à s'organiser, puis à décider et à réaliser les travaux indispensables.

CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ETUDE PAD

Engager une étude PAD pour la commune permet de construire une vision stratégique du développement de la commune à 10 ans. Les projets ne sont plus isolés mais sont intégrés dans une démarche d'ensemble.

Ce programme offre également une communication positive pour la commune tant auprès des habitants que des visiteurs qui seront peut-être des futurs habitants de la commune. Cette étude sera menée par une équipe composée d'architecte, de paysagiste et bureau d'études en capacité de fournir des chiffrages précis des actions priorisées par la commune.

De plus, les financeurs ont une meilleure perception des projets. Ils peuvent donc mieux les intégrer dans les programmes d'aides, indispensables pour la commune qui souhaite engager les réalisations des projets.

FINANCEMENT ETUDE PAD

Le Conseil départemental dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) accompagne financièrement les communes souhaitant réaliser une étude PAD. La subvention est de 60 % du montant HT plafonnée à 9 000,00 €.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan France ruralités, visant à accompagner les plus petites communes dans la réalisation de leurs projets de développement pourra peut-être accompagner cette étude. Il sera nécessaire de solliciter les services de la Sous-Préfecture.

Cette étude peut avoisiner 20 000,00 € HT, le principe est de pouvoir l'engager avec un financement à hauteur de 80 % de subventions (16 000,00 €). Le reste à charge pour la commune pourra être estimé à environ 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider la réalisation de cette étude sous réserve de l'obtention de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette étude.

Objet : convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'intervention d'une secrétaire itinérante
DE_2024_033

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie, et notamment les points suivants :

La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,

- L'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante & appui téléphonique au secrétariat de mairie avec accès à la permanence téléphonique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : convention d'adhésion à la mission d'appui territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
DE_2024_034

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-47 du 01 décembre 2017,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,
Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, à la mission d'Appui Territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique précité, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet : travaux sur toitures
DE_2024_035

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état de dégradation avancée de la toiture des deux garages techniques situés dans la cour de l'école. Les chevrons, la volige et le faitage sont défectueux et les ardoises sont instables.

Il informe le Conseil Municipal que le remplacement de gouttières du logement locatif situé à l'Ancienne Postes'avère également impérieux.

Il soumet à l'Assemblée un devis établi par l'entreprise Mériadeg PRIGENT située 1100 Chemin de Chabannes à Saint-Donat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour la réfection des toitures des deux garages techniques ainsi que pour le remplacement de gouttières du logement locatif situé à l'Ancienne Poste,
- **APPROUVE** le devis établi par l'entreprise Mériadeg PRIGENT,
- **PRECISE** que le montant des travaux de réfection de la toiture des deux garages s'élèvent à 2 632.40 euros HT soit 3 158.88 euros TTC (démontage ancienne couverture, remplacement chevrons, remplacement voliges, triage + calibrage + fourniture partielle et pose d'une couverture en ardoise, faitage),
- **PRECISE** que le montant des travaux de réfection de gouttières s'élèvent à 1 599.50 €uros HT soit 1 759.45 €uros TTC (modification et remplacement de gouttière demi ronde en zinc, remplacement de descente de gouttière zinc, création d'une descente de gouttière zinc),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux travaux.

Objet : décisions modificatives
DE_2024_036

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 01/2024

- Investissement dépenses
- Opération 166 - article 2131 : - 5 400 €
- Opération 166 - article 2188 : + 2 300 €
- Opération 166 - article 2184 : + 3 100 €

BUDGET LOTISSEMENT

Décision modificative n° 01/2024

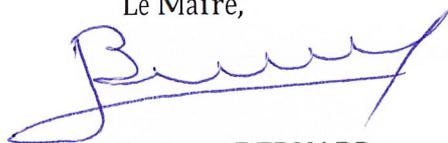
- Fonctionnement dépenses

Article 605 : + 2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

Le Maire,

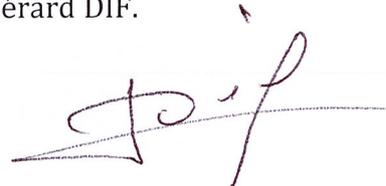


Laurent BERNARD.



Le Secrétaire de Séance,

Gérard DIF.



La séance est levée à 22 h 15.